

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.05.16

| | |
|------------------------|----|
| <i>Présents</i> | 27 |
| <i>Pouvoirs</i> | 4 |
| <i>Absents Excusés</i> | 2 |

OBJET :
DÉSAFFECTATION ET
DÉCLASSEMENT
D'UNE PARTIE DES
PARCELLES
COMMUNALES
CADASTRÉES
SECTION BS N°231 ET
233, D'UNE
SUPERFICIE DE PRES
DE 6800 M2 ET
SITUÉES LIEUDIT
MONTAURY NORD

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 14 novembre

MEMBRES PRESENTS : Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Catherine BIENFAIT, Marie-Christine RODRIGUEZ, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Julien ESTERINI, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Saïd ACHACHE, Michèle DECHAUD, Hortense MALLIÉ, Julien BOULARD.

POUVOIRS : Véronique GARNIER à Mathieu PIETRI, Catherine FOULON à Corinne LE MEUT, Jean-François CAIRE à Yann PERTUISEL, Camille GAIDO à Christine SICCARDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre MARROC, Patricia COTTI.

Maëva GAUTELIER a été élue secrétaire.

Les parcelles cadastrées section BS n°231 et 233 appartiennent à la Commune et présentent une superficie totale de près de 7 819 m².

Dans le cadre de l'urbanisation future du secteur Montaury Nord, qui a vocation à accueillir des équipements publics structurants (nouveau collège et troisième gymnase municipal), ainsi que des opérations de logements, et afin de permettre la réalisation des viabilités nécessaires aux futures constructions, la Commune doit opérer un échange foncier avec le propriétaire du terrain cadastré section BS n°230 – la SNC Montaury – jouxtant les terrains communaux précités.

Cet échange, matérialisée sur l'extrait cadastral ci-dessous, porte sur une superficie de près de 6800 m².

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

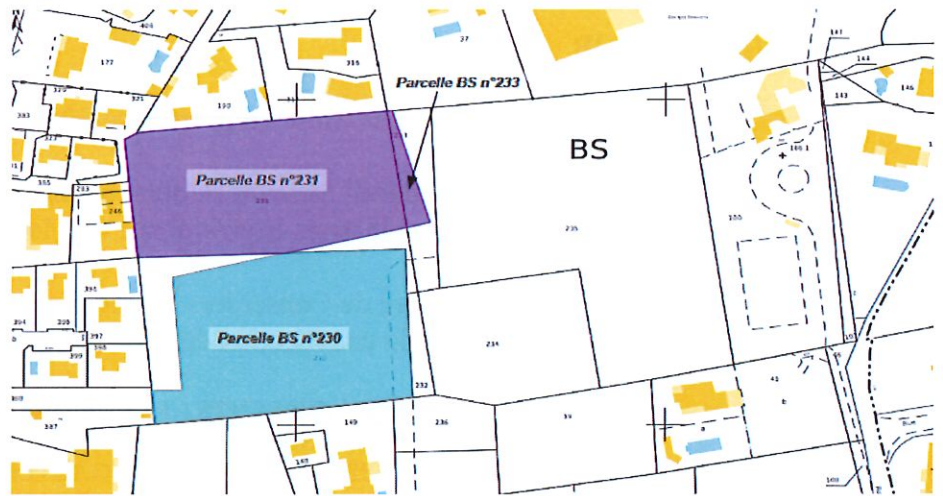
Publié le

ID : 013-211300157-20231120-23_15_16-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBÉ
DU CONSEIL MUNICIPAL

S²LO

- une emprise de près de 6800 m issue des parcelles communales BS n°231 et 233
- une emprise de près de 6800 m² issue de la parcelle BS n°230 appartenant à la SNC Montauray



L'emprise de près de 6800 m² ciblée pour l'échange sur les parcelles communales :

- est située en zone 1AUP-M au sein du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune,
- ne présente pas d'intérêt ou d'enjeux spécifiques pour la Commune,
- n'est ainsi ni affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public,
- ne fait pas l'objet d'aménagements indispensables ni spéciaux à l'exécution des missions d'un service public.

Afin de pouvoir opérer l'échange foncier susmentionné, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie des parcelles communales cadastrées section BS n°231 et 233, pour une superficie d'environ 6 800 m², en tant qu'elle n'est ni affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et qu'elle ne fait l'objet d'aucun aménagement indispensable ni spéciaux à l'exécution des missions d'un service public.
- de prononcer son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission Ville nature du 10 novembre 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

C.M du 20/11/2023
Délibération n°23.05.16

Envoyé en préfecture le 24/11/2023
Reçu en préfecture le 24/11/2023
Publié le 24/11/2023
ID : 013-211300157-20231120-23_15_16-DE 800

CONSTATE la désaffectation d'une parcelle cadastrée section BS n°231 et 233, pour une surface de 800 m².

PRONIONCE son déclassement du domaine public dans le domaine privé de la Commune.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le :
et de la publication le :



Richard MALLIÉ,
Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Richard Mallié".

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20231120-23_15_16-DE



[Faint handwritten signature]